



**Arrêté du Maire**

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Fête de la musique 2024 »

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n°2024-526

**Le Maire de la Ville de Concarneau,**

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison des manifestations prévues dans le cadre de la Fête de la Musique, le vendredi 21 juin 2024, sur les places et voies publiques du centre-ville, il importe de prendre toutes dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le montage et démontage des podiums et scènes, le stationnement de tout véhicule est interdit, **Place Jean Jaurès :**

**du jeudi 20 juin à 8h00 au samedi 22 juin 2024 à 10h00**

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de véhicule de toute nature seront interdits :

- Rue Hélène Hascoët
- Place du Général de Gaulle
- Rue des Écoles (de la Place du Général de Gaulle à la rue du Général Morvan)
- Rue des Halles
- Avenue du Docteur Nicolas (de la rue des Halles à la rue Alfred Leray)
- Rue Charles Linement
- Place de l'hôtel de Ville

**du vendredi 21 juin à 18h00 au samedi 22 juin 2024 à 02h00**

**ARTICLE 3 :** L'accès de véhicule de toute nature, à la Ville Close, sera interdit jusqu'à 23h00 le vendredi 21 juin 2024.

**ARTICLE 4 :** La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par les services municipaux conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Mme la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 13 juin 2024  
LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 13 juin 2024  
LE MAIRE  
Marc BIGOT



14 JUIN 2024



14 JUIN 2024

Publication par voie d'affichage :  
du au